AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0426
FR0000054470-FS0224

8 mars 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 mars 2019, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 mars 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution de la position en actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenue par Société Générale, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).